



Obligés de respirer la fumée ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 6 janvier 2004

Bonjour, Je suis factrice. depuis quelques temps il est interdit de fumer dans le bureau, ce qui est bien. La salle fumeurs est à l'étage, par contre le matin, quelques fumeurs sont regroupés soit devant la porte ,soit dans le sas d'entrée quand il fait trop froid pour fumer dehors, et donc quand j'arrive je suis obligée de traverser un nuage de fuméec'est désagréable mais apparemment il n'y a rien a faire s'ils sont dehors ils n'enfreignent pas la loi...

Par contre autre chose, étant factrice remplaceante, il y a au moins un bar par tournée et plein plein de bureaux et d'agences indépendantes où tous les employés fument :pas de problèmes s'ils ne recoivent pas de clients mais moi, je suis obligée de rentrer car naturellement ces entreprises et ces bars n'ont pas de boites aux lettres, et souvent le comptoir se trouve à l'opposé de l'entrée et je dois faire plusieurs mètres en apnée pour poser le courrier.

je ne sais pas comment je dois m'y prendre pour les obliger à installer une boîte pour cette raison , pourriez vous me faire une lettre type que je leur distribuerai afin de nous éviter d'entrer dans ces lieux nauséabonds ? la loi est elle avec moi dans ce cas ? merci de votre réponse une adhérente

Réponse :

Vous avez raison, les fumeurs sont dans leurs droits lorsqu'ils fument à l'extérieur.

Nous ne pensons pas qu'il soit conforme à l'esprit de la loi ni aux intérêts des non-fumeurs d'abdiquer devant l'irrespect de la loi en suggérant d'installer des boîtes à lettres extérieures. Cependant, votre suggestion retient notre attention car elle peut être rapidement efficace pour vous et a le mérite de proposer une alternative consensuelle que votre employeur ne pourra pas rejeter.

Voici donc le [modèle](#) de texte que vous devriez proposer à votre employeur.